



PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

DÉPARTEMENT : DORDOGNE
Séance du : 27.04.2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Procurations : 4

Date de convocation : 14.04.2026

L'an deux mille vingt- six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de Madame FOLGADO Violette, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Violette FOLGADO, Stéphanie LASCAUD, Richard PRUNAC, Ludivine ALANOT, Pascal ROYERE, Frédérique PRADELLOU, Jean-Claude ARNAUD, Jérôme DORIZON, David UGER, Fabien DEBYSER, Clothilde PHILIPPY, Quentin AUTEF, Cécile AUTEF, Floran VADILLO et Emmanuelle DUCHER.

Pouvoirs : Mme Delphine GIAT donne pouvoir à Mme Stéphanie LASCAUD, Mme Anncik DUDOGNON donne son pouvoir à M. Jérôme DORIZON, M. Quentin COUSIN donne son pouvoir à M. Quentin AUTEF et M. Guillaume HABENS donne son pouvoir à M. Floran VADILLO.

Excusés : Mme Delphine GIAT, Mme DUDOGNON Annick, M. COUSIN Quentin et M. HABENS Guillaume.

Mme Stéphanie LASCAUD, a été désignée secrétaire de séance.

**Madame la Maire ouvre la séance à 19h02 et constate que le quorum est atteint.
Elle donne ensuite lecture des pouvoirs reçus.**

Madame la Maire invite l'assemblée à passer à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

Madame la Maire procède ensuite à la présentation du diaporama reprenant les éléments budgétaires soumis au débat et au vote. Elle explique le cadre général de la préparation du budget primitif et rappelle son cadre réglementaire.

L'analyse du Compte Financier Unique (CFU) est présentée par section et par chapitre.

À la fin de la présentation entière du CFU, Madame la Maire ouvre le débat.

M. Vadillo indique qu'il interviendra principalement sur le budget primitif 2026. Il souhaite néanmoins attirer l'attention du conseil sur deux points. D'une part, il dit comprendre les taux de réalisation élevés, mais estime qu'il y'a une surestimation des capacités de recettes et s'inquiète de niveaux de réalisation qu'il juge préoccupantes. D'autre part, il souligne l'importance des charges de fonctionnement, qu'il considère encore plus alarmante. Selon lui, ces éléments peuvent poser un problème dans la construction budgétaire et cela risque de fragiliser la capacité de planification budgétaire de manière durable.

Madame la Maire rappelle que l'élaboration du budget est chaque année un exercice difficile et source de préoccupations, précisant que cette situation ne relève pas uniquement du niveau local. Elle évoque notamment les conditions de vote du budget de l'État et les répercussions directes des finances nationales sur celles des collectivités. Elle souligne également l'importance des dépenses liées à l'entretien du matériel et des bâtiments, ainsi que la nécessité de faire face aux imprévus et aux aléas qui surviennent en cours d'année, notamment les réparations urgentes en fonctionnement, auxquelles la collectivité est régulièrement confrontée. Enfin, elle indique que la priorité reste de construire un budget au service du public et de la population, tout en rappelant que les budgets présentés sont systématiquement équilibrés.

M. Vadillo reconnaît les propos de Madame la Maire concernant les aléas qui pèsent sur les communes, notamment depuis 2015, et indique partager ce constat. Il souhaite toutefois recentrer le débat sur les charges de fonctionnement. Il souligne en particulier l'écart important entre les montants prévisionnels et les réalisations effectives, et souhaite attirer l'attention du conseil sur ce point qu'il juge significatif. Selon lui, cet écart interroge la méthodologie et la construction du budget, notamment en ce qui concerne la ventilation et l'évaluation des dépenses.

Madame la Maire indique que vous êtes autorisé à formuler des critiques.

M. Vadillo rappelle qu'il s'agit de questions.

Madame la Maire indique que les charges de fonctionnement sont maîtrisées, bien qu'elles comportent une part d'aléa, et que tout est mis en œuvre pour les anticiper au mieux.

Monsieur Arnaud indique que prévoir des montants plus élevés en fonctionnement relève d'une forme de prudence.

M. Vadillo précise que, selon lui, il ne s'agit pas d'une forme de prudence en ce qui concerne le fonctionnement.

Madame la Maire passe la présidence à Monsieur ARNAUD Jean-Claude.

Madame la Maire sort de la salle du conseil municipal à 19h34.

1-DÉLIBÉRATION N°2026-26 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (loi de finances pour 2024) relatif à la généralisation du compte financier unique,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame la Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur ARNAUD Jean-Claude;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Dans ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 026 082,95	2 453 497,61	3 479 550,56
	Recettes réalisées	381 900,18	2 398 459,96	2 780 360,14
	Reste à réaliser	337 033,10	0	337 033,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 409 919,63	3 050 206,76	4 460 126,39
	Dépenses réalisées	1 196 093,62	2 273 236,89	3 469 330,51
	Restes à réaliser	48 444,31	0	48 444,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-814 193,44	125 223,07	-688 970,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	383 836,68	596 739,15	980 575,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-430 356,76	721 962,22	291 605,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	288 588,79	0	288 588,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-141 767,97	721 962,22	580 194,25

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

DONNE acte de présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE pour la comptabilité principale et la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la commune de Razac-sur-l'Isle ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Madame la Maire reprend la séance à 19h36.

Elle présente ensuite l'affectation du résultat et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

2- DÉLIBÉRATION N° 2026-27 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L.5217-10- 11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

A. <u>Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	125 223,07
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou (-déficit)</i>	596 739,15
C. <u>Résultats à affecter</u> <i>= A+ B (hors restes à réaliser)</i> <i>Si C. est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous</i>	721 962,22
D. <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i> <i>R 001 (excédent de financement)</i>	-430 356,76
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N_1</u>	288 588,79
F. <u>Besoin de financement (=D+E)</u>	141 767,97

<u>AFFECTATION</u> (=C. = G.+H.)	721 962, 22
1) AFFECTATION EN RÉSERVE R1068 EN INVESTISSEMENT (G.=au minimum couverture du besoin de financement F)	141 767,97
2) H. REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	580 194,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Madame la Maire reprend la présentation du diaporama et expose les taux d'imposition par taxe.

M. VADILLO prend la parole et souligne qu'il s'agit d'un véritable choix politique marqué par une hausse de la fiscalité, estimant que ce point n'avait pas été abordé durant la campagne électorale.

Madame la Maire indique, quant à elle, que le budget n'a été qu'à préparer après la campagne électorale, quand les éléments budgétaires avaient été reçus.

M. VADILLO rappelle qu'il avait, durant sa campagne, pris la décision de ne pas augmenter la fiscalité. Il indique qu'il faudra justifier cette hausse et estime qu'elle pose problème dans l'évolution budgétaire, marquée selon lui par un accroissement continue et un manque de réalisations concrètes auprès de la population. Il considère que ce premier choix politique du mandat soulève des interrogations quant à la rigueur budgétaire et à la suite donnée. Il évoque un budget potentiellement mal construit et estime qu'il est urgent, si tel est le cas, de revoir en profondeur la construction budgétaire, qu'il juge certainement défailante.

Madame la Maire indique qu'il a été affirmé que la fiscalité était maîtrisée. Elle affirme qu'il faut regarder la réalité en face et estime qu'il est illusoire de considérer qu'une hausse des impôts est négative, dans la mesure où elle permet de financer les investissements et le fonctionnement de la collectivité. Elle rappelle que des réalisations sont en cours et conteste l'affirmation selon laquelle il n'y aurait pas de concrétisation visible des actions menées.

Mme LASCAUD rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des impôts depuis 2017 et précise qu'en 2022, la préfecture avait indiqué que, sans hausse de la fiscalité, les subventions ne seraient pas attribuées sur certains projets. Elle ajoute que cette évolution ne représente qu'environ 17 000 € supplémentaires pour la commune. Elle souligne qu'aucune promesse de baisse des impôts n'a été faite durant la campagne, hormis celle de maîtriser la fiscalité, et que le choix a été validé en commission. Enfin, elle précise qu'il s'agit d'une proposition consistant à augmenter légèrement la fiscalité cette année plutôt que de procéder à une hausse importante en une seule fois.

M. VADILLO souhaite clarifier un point concernant l'affirmation selon laquelle il serait envisagé d'augmenter légèrement la fiscalité chaque année. Il demande s'il existe une trajectoire fiscale définie.

Madame la Maire répond par la négative.

M. VADILLO demande de ne pas diffuser de fausses informations concernant la préfecture et rappelle que l'augmentation de la fiscalité n'est pas une simple faculté. Il précise qu'à sa place, il n'aurait pas pris une telle décision et évoque la question de la sincérité de la campagne électorale ainsi que celle de la crédibilité des engagements.

Madame la Maire répond qu'elle ne souhaite pas s'engager dans ce type d'échanges. Elle estime que le programme de M. VADILLO manquait de crédibilité, car il présentait des projets sans éléments chiffrés et aurait été élaboré en partie à l'aide de l'intelligence artificielle. Elle précise que dans le programme de la liste ICR aucune promesse n'a été faite, hormis celle de maîtriser la fiscalité, et rappelle qu'il serait nécessaire que l'État s'engage davantage sur les promesses de subventions et le respect de ses obligations.

M. ALANOT indique que, pour l'instant, il s'agit d'un monologue.

M. VADILLO répond qu'il s'agit du fonctionnement démocratique et rappelle que peu d'opposition participe également à la construction des échanges comme cela. Il ajoute que cette orientation n'avait pas été annoncée durant la campagne électorale, qu'elle comporte des conséquences importantes et qu'elle suscite son inquiétude pour la suite du mandat.

3- DÉLIBÉRATION N°2026-28 : FISCALITÉ 2026 -TAUX D'IMPOSITION

Taxes	Bases Prévisionnelles	Taux Votés	Produits Attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 321 000	49,46	1 147 989
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	44 100	108,79	47 976
Taxe d'habitation (TH)	100 700	14,51	14 612
TOTAL			1 210 577

Effet du coefficient correcteur incluant les allocations compensatrices et le FNGIR	-158 127
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 052 450

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 figurant sur l'état de notification N° 1259 COM (1).

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Madame la Maire donne la parole à **M. PRUNAC** pour la présentation du projet de délibération n°2026-29. Elle précise que les membres du bureau des associations concernées doivent quitter la salle au moment du vote.

Elle demande s'il y a des observations.

M. PRUNAC et **M. ARNAUD** sortent de la salle à 20h.

4- DÉLIBÉRATION N°2026-29 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **2026**

Les demandes de subvention, pour qu'elles puissent être prises en compte par la commission, doivent être transmises par les associations au plus tard le 25 février.

DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2026 les subventions mentionnées ci-dessous :

<u>Organisme</u>	<u>Montant : Subventions 2026</u>
A.D.E.P.A 24	50,00€
A.F.S.E.P	50,00€
AFM Téléthon	50,00€
AMAPS 24	400,00€
AMICALE LAIQUE	1 000,00€
ASSO LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100,00€
BADMINTON CLUB RAZACOIS	2 500,00€
BASKET CLUB RAZACOIS	2 000,00€
CLUB DE TAROT (AMICALE LAIQUE)	200,00€
COMICE AGRICOLE SAINT ASTIER	200,00€
COOPERATIVE LA COCCINELLE	10 000,00€
COOPERATIVE MATERNELLE	1 300,00€
DON DU SANG COURSAC	100,00€
ECOLE DE MUSIQUE ART SCENE	3 500,00€
FOYER SOCIO EDUCATIF SAINT ASTIER	50,00€
FRANCE ALZHEIMER	50,00€
GYMNASTIQUE	700,00€
HARMONIE VENT D'OUEST	700,00€

L'ISLE EN DANSE	100,00€
LES AIGLONS RAZACOIS	3 300,00€
LES BOULES AUX NEZ	50,00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00€
PÉTANQUE RAZAC	200,00€
RAZAC TENNIS	3 300,00€
REPART RAZAC BRICOL'AGE	250,00€
RESTAURANT DU COEUR	50,00€
SOS CHATS LIBRES	50,00€
U.D.A.F DORDOGNE	100,00€
V.M.E.H	50,00€
ZAP ASSO	600,00€
<u>TOTAL SUBVENTION</u>	31 050 ,00€

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Les membres sortants réintègrent la salle à 20h01.

Madame la Maire reprend la présentation du diaporama et détaille le budget principal par section et par chapitre. Elle ouvre ensuite la discussion.

M. VADILLO demande des précisions sur le budget primitif. Il souligne une augmentation importante et significative des dépenses liées à l'énergie et s'interroge sur leur évolution. Il relève également une faible hausse des dépenses de carburant et demande si cela est cohérent avec l'augmentation actuelle des prix du carburant.

Madame la Maire indique que des pourcentages ont été appliqués et précise que l'enveloppe est bien en augmentation, notamment en raison de l'évolution des coûts du gaz, de l'électricité et de l'alimentation dans le contexte actuel.

M. VADILLO prend acte de ces éléments et demande des précisions sur la ligne « contrats de prestations de service », afin de comprendre ce qu'elle recouvre.

Madame la Maire répond qu'il s'agit notamment de dépenses liées à l'ascenseur, à la dératification, entre autres...

M. VADILLO note que certaines de ces dépenses n'apparaissent pas auparavant.

M. VADILLO interroge la ligne relative aux photocopieurs et demande pourquoi il n'a pas été retenu de les amortir et de procéder à un achat plutôt.

Madame la Maire apporte une première explication.

Madame la Maire donne la parole à M. PORTAL qui précise qu'une maintenance ne peut pas être assurée dans ce cadre, par le personnel qui n'a pas ce type de qualification.

M. VADILLO s'interroge ensuite sur les dépenses de réparation des véhicules, en constatant qu'elles ont été doublées, et demande des explications sur cette hausse.

Madame la Maire répond qu'il s'agit notamment de réparations de matériel comme la tondeuse, le tractopelle, l'épareuse et la débroussailleuse, avec des réparations importantes à prévoir.

M. VADILLO demande alors de nouvelles précisions sur ces éléments.

M. VADILLO demande pourquoi les charges ont baissé de moitié au niveau De l'ALSH.

M LASCAUD répond qu'en fin 2025, le grand périgueux a repris les compteurs à son nom et paye les fluides.

M. VADILLO interroge sur les dépenses d'investissement prévues pour la construction de bâtiments.

Madame la Maire cite notamment le cabinet de kinésithérapie et de naturopathie, les services techniques, l'école et les installations aux tennis.

M. VADILLO demande des précisions sur le coût du projet de kinésithérapie, qu'il juge élevé.

Madame la Maire explique qu'il a fallu transformer un logement privé en local médical, ce qui comprend également des aménagements de voirie, de parking public sur lequel sont réservés deux places pour les praticiens, l'ensemble du bâtiment et une mise en conformité PMR.

M. VADILLO s'interroge enfin sur la durée d'engagement du kinésithérapeute.

Madame la Maire précise que l'engagement du kinésithérapeute est prévu sur une durée de 7 ans.

M. VADILLO demande s'il existe des pénalités prévues dans le bail.

Il est précisé qu'une clause est prévue.

Il interroge ensuite la ligne « fêtes et cérémonies » afin de savoir à quoi elle correspond.

Madame la Maire explique qu'elle couvre notamment l'accueil des nouveaux arrivants, les colis des agents, les mariages, les nombreuses manifestations, les cérémonies ainsi que les actions liées à la vie associative et culturelle. Elle précise également que l'année précédente, l'ensemble des crédits n'avait pas été consommé.

M. VADILLO évoque ensuite les indemnités de fonctions et rappelle le précédent vote à ce sujet, en demandant des explications sur leur évolution.

Madame la Maire indique le mode de calcul retenu et précise qu'il est également prévu des délégations confiées à des conseillers municipaux, pouvant donner lieu à rémunération dans le cadre de leurs fonctions que le montant prévu est fixé par la loi.

M. VADILLO estime qu'il s'agit d'une augmentation importante.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'indemnités de fonction.

M. VADILLO indique qu'il constate une augmentation de 23 000 € par rapport au budget précédent et demande si cela relève d'un choix politique du mandat.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un choix de l'équipe municipale, d'utiliser ce que la loi lui permet.

M. VADILLO revient ensuite sur les enveloppes d'investissement et sollicite de nouvelles précisions.

Madame la Maire explique que certains travaux ont été réalisés l'année dernière et que d'autres sont en cours, notamment l'éclairage public du tennis.

M. VADILLO rappelle que le budget prévisionnel pour le tennis était de 125 000 €. Il remercie par ailleurs Madame la Maire pour ses réponses détaillées.

Madame la Maire demande s'il n'a pas constaté l'augmentation de la subvention destinée à l'école élémentaire.

M. VADILLO souligne par ailleurs les efforts réalisés en faveur de l'école et de l'alimentation.

M. VADILLO présente plusieurs observations concernant la liste « Razac s'engage pour l'avenir ». Il indique que certains éléments ont doublé, notamment les charges de fonctionnement, et estime que le service rendu à la population a également été multiplié par deux. Il revient sur la construction budgétaire et considère que les charges de fonctionnement tendent à « absorber le reste du budget ». Il évoque également l'augmentation des dépenses de personnel et s'interroge sur la trajectoire financière d'une petite commune, en questionnant le niveau de service rendu à la population. Il aborde ensuite le recours à l'emprunt, qu'il juge préoccupant, et cite plusieurs projets ayant représenté des coûts importants pour la commune : la ferme maraîchère, avec l'achat d'un tracteur et d'un fourgon, ainsi que la rénovation de la maison. Il mentionne également le projet de l'avenue Pasteur, avec des subventions limitées, ainsi que les investissements liés à l'école.

M. VADILLO évoque par ailleurs les dépenses prévues pour la voirie, estimant ne pas constater d'amélioration notable malgré une hausse de la fiscalité. Il parle d'une défaillance budgétaire et considère que les investissements ne permettent pas d'augmenter les recettes de la commune. Il évoque une trajectoire d'investissement qu'il juge « sans limite » et estime que les perspectives de recettes ne s'améliorent pas, notamment en matière d'autofinancement.

Madame la Maire indique qu'il serait souhaitable que l'État assume davantage ses missions.

M. VADILLO souligne l'incapacité, selon lui, de prévoir les aléas dans le budget, lesquels seraient alors reportés sur les dépenses d'investissement. Il estime que le budget ne permet pas d'intégrer suffisamment les imprévus et que certaines dépenses ont des conséquences importantes sur les finances, citant notamment la question du toit de l'école et la voirie, qui mériteraient davantage d'attention en début de mandat.

Madame la Maire rappelle le montant des subventions obtenues par la commune et celles du mandat précédent, de 2014 à 2020.

M. VADILLO reconnaît ces éléments mais estime que les investissements avaient été moins importants lors du précédent mandat.

Madame la Maire évoque ensuite la question des emprunts et rappelle que des emprunts proviennent également des mandats précédents. Que le budget 2026 prévoit de clôturer deux emprunts qui permettront de retrouver une capacité d'emprunts.

M. VADILLO estime qu'il n'y a pas de trajectoire de désendettement clairement définie dans le budget.

Madame la Maire précise que l'étude relative à l'école est bien intégrée au budget, mais que les travaux ne sont pas encore programmés dans leur intégralité. Elle indique que ceux-ci sont une préoccupation du mandat et qu'ils seront réalisés par tranches.

M. VADILLO demande la date de réalisation de l'étude précédente.

Madame la Maire répond qu'elle a été réalisée en 2022.

Mme LASCAUD ajoute que des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école ont déjà été réalisés, grâce notamment à des financements tels que le Fonds Vert et l'Agence de l'Eau, ce qui constituait une priorité.

Madame la Maire conclut en rappelant qu'il s'agit de choix d'investissement de la collectivité et remercie l'assemblée pour ses observations.

5- DÉLIBÉRATION N° 2026-30 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, selon lequel la commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser, et après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2026 comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	663 882,52	805 650,49
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	48 441,31	337 033,10
001 Solde d'exécution de		

la section d'investissement reporté	430 356,76	0
TOTAL	1 142 683,59	1 142 683,59

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	3 099 670,10	2 519 475,85
Restes à réaliser de l'exercice (RAR N-1)	0	0
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	580 194,25
TOTAL	3 099 670,10	3 099 670,10

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	4 242 353,69	4 242 353,69

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 16
Voix contre : 3
Abstentions : 0

Madame la Maire annonce une suspension de séance à 20h49.

La séance est ensuite rouverte à 20h05.

Madame PRADELLOU présente le projet de délibération n°2026-31 et en expose le principe, en précisant qu'il concerne les personnes aux revenus modestes.

6- DÉLIBÉRATION N° 2026-31 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - AMÉLIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, dans le cadre du programme AMÉLIA de rénovation de l'habitat, d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
M. et Mme ROYER Francis et Noelle	123, Route de Bordeaux	Adaptation de la salle de bain	436€

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Madame la maire présente à l'assemblée le projet de délibération n°2026-32.

**7- DÉLIBÉRATION N°2026-32 : PROJET DE RESTAURATION ET DE
VALORISATION DE LA PIERRE PANLAIRE SITUÉE ENTRE
COURSAC, RAZAC-SUR-L'ISLE, MARSAC-SUR-L'ISLE et
COULOUNIEIX-CHAMIER**

La Pierre Panlaire constitue une borne historique marquant les limites de juridiction entre les communes de Coulounieix-Chamiers, Marsac-sur-l'Isle, Coursac et Razac-sur-l'Isle. Fragilisée par le temps, elle nécessite une opération de restauration et de mise en valeur patrimoniale.

Vu l'intérêt patrimonial et culturel que représente la Pierre Panlaire pour ces communes, et considérant que celle-ci est implantée sur Coulounieix-Chamiers, la ville portera le projet décrit ci-dessous, en partenariat et avec les trois autres communes concernées dans un objectif commun de valorisation du patrimoine.

Description du projet :

Le projet comprend la dépose, la restauration en atelier et la repose in situ de la Pierre Panlaire, ainsi que la fabrication et la pose d'une structure de protection en acier Corten. Il inclut également la conception et la réalisation d'un panneau de médiation, avec l'appui de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux.

Plan de financement prévisionnel sous réserve de devis définitifs.

Coût global de l'opération : 20 045 € TTC

Répartition financière envisagée entre les partenaires :

Communes	Pourcentage	Montant TTC
Coulounieix-Chamiers	50%	10 022,50€
Marsac-sur-l'Isle	16,66%	3340,83€
Coursac	16.66%	3340,83€
Razac-sur-l'Isle	16.66%	3340,83€

Dans l'attente de la convention qui viendra préciser les modalités techniques, financières et les engagements respectifs de chaque commune, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de restauration et de valorisation de la pierre Panlaire tel que présenté ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget la dépense prévisionnelle de 3 340,83€ € TTC

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention à venir avec l'ensemble des partenaires suscités ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Madame la Maire présente le projet de délibération n°2026-33 et précise qu'il porte sur la modification des statuts de l'ATD24.

8- DELIBERATION N°2026-33 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

VU la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

VU la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

VU les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

CONSIDERANT que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération

La Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : la Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal, Mme LASCAUD Stéphanie.

AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

1- QUESTIONS DIVERSES






Aucunes questions diverses.

L'ordre du jour étant clos, Madame la Maire lève la séance à : 21h01.

La Maire,

Violette FOLGADO

Pour la délibération N° 2026-26 au N°2026- :

Mme FOLGADO Violette	
Mme LASCAUD Stéphanie	
M. PRUNAC Richard	
M. ALANOT Ludivine	
M. ROYERE Pascal	

Mme PRADELLOU Frédérique	
M. ARNAUD Jean-Claude	
Mme DUDOGNON Annick	
Mme GIAT Delphine	
M.DORIZON Jérôme	
M.UGER David	
M.DEBYSER Fabien	
Mme PHILIPPY Clothilde	Pouvoir : 
M.COUSIN Quentin	
M.AUTEF Quentin	
Mme AUTEF Cécile	
M. VADILLO Floran	
M.HABENS Guillaume	Pouvoir : 
Mme DUCHER Emmanuelle	